

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 105 (1960)  
**Heft:** 2

## Titelseiten

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

---

# REVUE MILITAIRE SUISSE

**Rédaction-Direction :** Colonel-brigadier Roger Masson

**Rédacteur-Adjoint :** Lt-colonel EMG Georges Rapp

**Administration :** Lt-colonel Ernest Büetiger

**Editeurs et expédition :** Imprimeries Réunies S. A., av. Gare 39, Lausanne  
(Tél. 23 36 33 — Chèq. post. II 5209)

**Annonces :** Publicitas S. A., succursale, rue Centrale 15, Lausanne

---

**ABONNEMENT :** Suisse : 1 an Fr. 12.— ; 6 mois Fr. 7.— ; 3 mois Fr. 4.—  
Etranger : 1 an Fr. 15.— ; 6 mois Fr. 8.— ; 3 mois Fr. 4.50

Prix du numéro : Fr. 1.50

---

## Réorganisation de l'Armée

*Exposé du Chef de l'état-major général*

Le texte qui suit, auquel le chef du Département militaire fédéral a tenu à assurer une large diffusion, notamment auprès de nos officiers, énumère les principes de la réorganisation de l'armée tels qu'ils ont été précisés au cours des nombreuses études entreprises par la Commission de défense nationale et finalement sanctionnées par le Conseil fédéral. Ce projet met un terme aux multiples « variantes » présentées par nos sociétés d'officiers et discutées dans notre presse militaire. Il sera soumis aux Chambres fédérales probablement au cours de leur session d'automne 1960.

Nous aurons l'occasion de revenir ici sur les divers aspects de cet important problème qui doit retenir l'attention du peuple et de l'armée.

*(Réd.)*

Etant réalistes, nous ne pouvons nous abandonner à une trompeuse sentimentalité faisant accroire que les conflits armés ne seront plus à craindre désormais. Seul un désarmement total et contrôlé en permanence permet d'éliminer avec certitude les dangers d'une guerre. Ce n'est que lorsque les moyens militaires font défaut que les hostilités sont impossibles. Certes, il serait faux de parler à l'heure actuelle d'un